



**DELIBERATION N° 25/065 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 24/092 AC DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 25 JUILLET 2024 PRENANT ACTE DE LA
RÉOUVERTURE DES ACTIVITÉS THERMALES DE PETRAPOLA POUR LA
SAISON 2024 VIA L'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET THERMAL**

**CHÌ PORTA NANTU À MUDIFICA DI A DELIBERAZIONE NU 24/092 AC DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 25 DI LUGLIU DI U 2024 CHÌ PIGLIA ATTU DI A
RIAPERTURA DI L'ATTIVITÀ TERMALE DI PETRAPOLA PÈ A STAGIONE 2024
CÙ L'ACCUNCIAMENTU DI UN CASINU TERMALE**

REUNION DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, la Commission Permanente, convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-39 et L. 16240,

- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n° 114 du 17 mai 1997,
- VU** la délibération n° 19/010 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le programme de réhabilitation de l'établissement thermal de Petrapola,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/092 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 prenant acte de la réouverture des activités thermales de Petrapola pour la saison 2024 via l'aménagement d'un chalet thermal,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 23/415 CE du Conseil exécutif de Corse du 11 juillet 2023 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation et la réouverture de la station thermale de Petrapola en 2024,
- VU** le dépôt du Permis de Construire « PC 02B 135 23 S0003 » du 12 juillet 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-1 du 27 juin 2024 portant révision de l'autorisation d'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source « D' de la Rastello » située sur la commune d'Isolaccio du Fiumorbo à des fins d'utilisation thérapeutique dans l'établissement thermal de Petrapola

CONSIDERANT les nouvelles dispositions relatives aux eaux conditionnées, issues du décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments, entrées en vigueur le 30 août dernier, fixe à cinq ans le délai d'interruption de l'exploitation au délai duquel l'autorisation d'exploitation actuelle pourrait être frappée de caducité, soit à la date du 19 septembre 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, CAMPANA Françoise, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

La délibération n° 24/092 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 prenant acte de la réouverture des activités thermal de PETRAPOLA pour la saison 2024 via l'aménagement d'un chalet thermal, est modifiée comme suit :

« **Article 4** : DIT QUE l'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 (72 soins) d'un montant de 678,02 euros (dont 10 % TVA) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juin 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 JUIN 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI A DELIBERAZIONE NU 24/092 AC DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 25 DI LUGLIU DI U 2024
CHÌ PIGLIA ATTU DI A RIAPERTURA DI L'ATTIVITÀ
TERMALE DI PETRAPOLA PÈ A STAGIONE 2024 CÙ
L'ACCUNCIAMENTU DI UN CASINU TERMALE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 24/092 AC DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 25 JUILLET 2024 PRENANT
ACTE DE LA RÉOUVERTURE DES ACTIVITÉS
THERMALES DE PETRAPOLA POUR LA SAISON 2024 VIA
L'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET THERMAL**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 24/092 AC du 25 juillet 2024, l'Assemblée de Corse a pris acte de la réouverture des activités thermal de PETRAPOLA pour la saison 2024 via un chalet thermal.

L'article 4 de cette délibération dit que l'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 (72 soins) d'un montant de 678,02 euros (+ 10 % TVA).

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans cet article.

Il convient donc de modifier l'article 4 comme suit :

Article 4 : dit que l'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 (72 soins) d'un montant de 678,02 euros (dont 10 % TVA).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.